

## L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation d'un Plan Local d'Urbanisme s'appuie également sur un diagnostic établi au regard des besoins répertoriés en matière de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, (...), d'équipements sportifs, et de services.

### L'empreinte environnementale et paysagère

#### Des milieux naturels et des paysages riches et diversifiés

- Des **grandes entités naturelles** constituées par la forêt de **Buisson de Massoury** et de **la Seine**. Ils sont reliés entre eux par des parcs et jardins de l'habitat (nature en ville importante) ainsi que par un réseau hydrographique constitué de La Noue, le ru de Chaumont ou encore la vidage des Preneux.
- De **nombreux réservoirs relais des cœurs de biodiversité**
  - les berges de la Seine sont aménagées et sécurisées pour la promenade,
  - les nombreux squares et parcs : des exemples comme le parc François Mitterrand, le parc de Schwieberdingen, le parc de loisirs de la Buissonnière ou encore le parc de Faucigny-Lucinge, sont autant d'espaces à vocation esthétique et d'agrément qui participent aussi à caractériser la nature en ville à Vaux-le-Pénil,
  - Des alignements d'arbres et arbres ponctuels qui caractérisent et structurent également l'espace public.

La commune est ainsi marquée par une nature diversifiée, celle des grands éléments naturels qui marquent le paysage, mais aussi par une nature du quotidien entretenue, aménagée et exploitée.

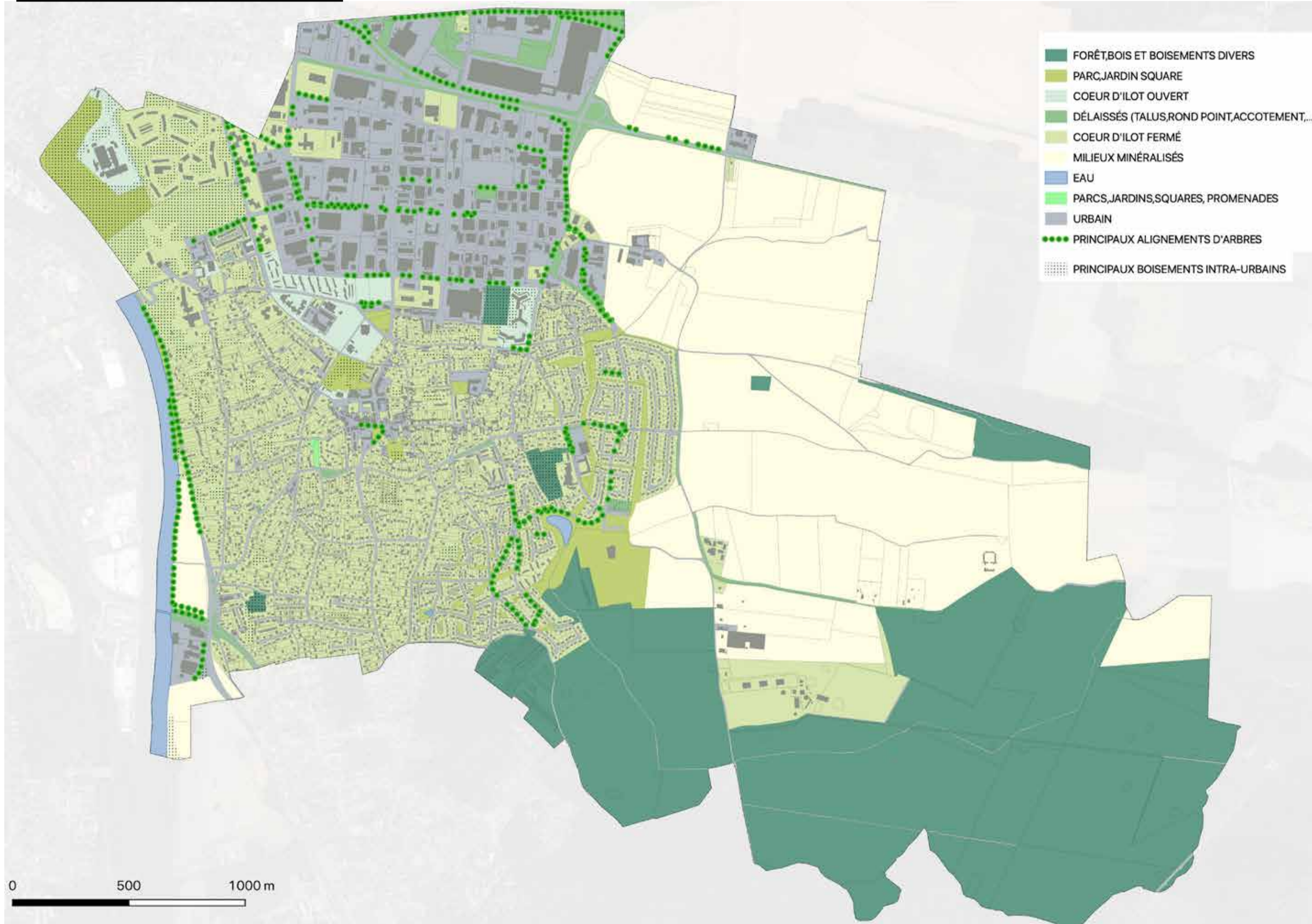
#### Plusieurs périmètres d'inventaire environnementaux

- Trois **zones naturelles d'inventaire floristique et faunistique** (ZNIEFF) : la ZNIEFF I **Buisson de Massoury** et deux ZNIEFF II **Buisson de Massoury** et **Vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-Seine**.
- Un **Espace Naturel Sensible** ainsi que **des zones humides** identifiées par la région.

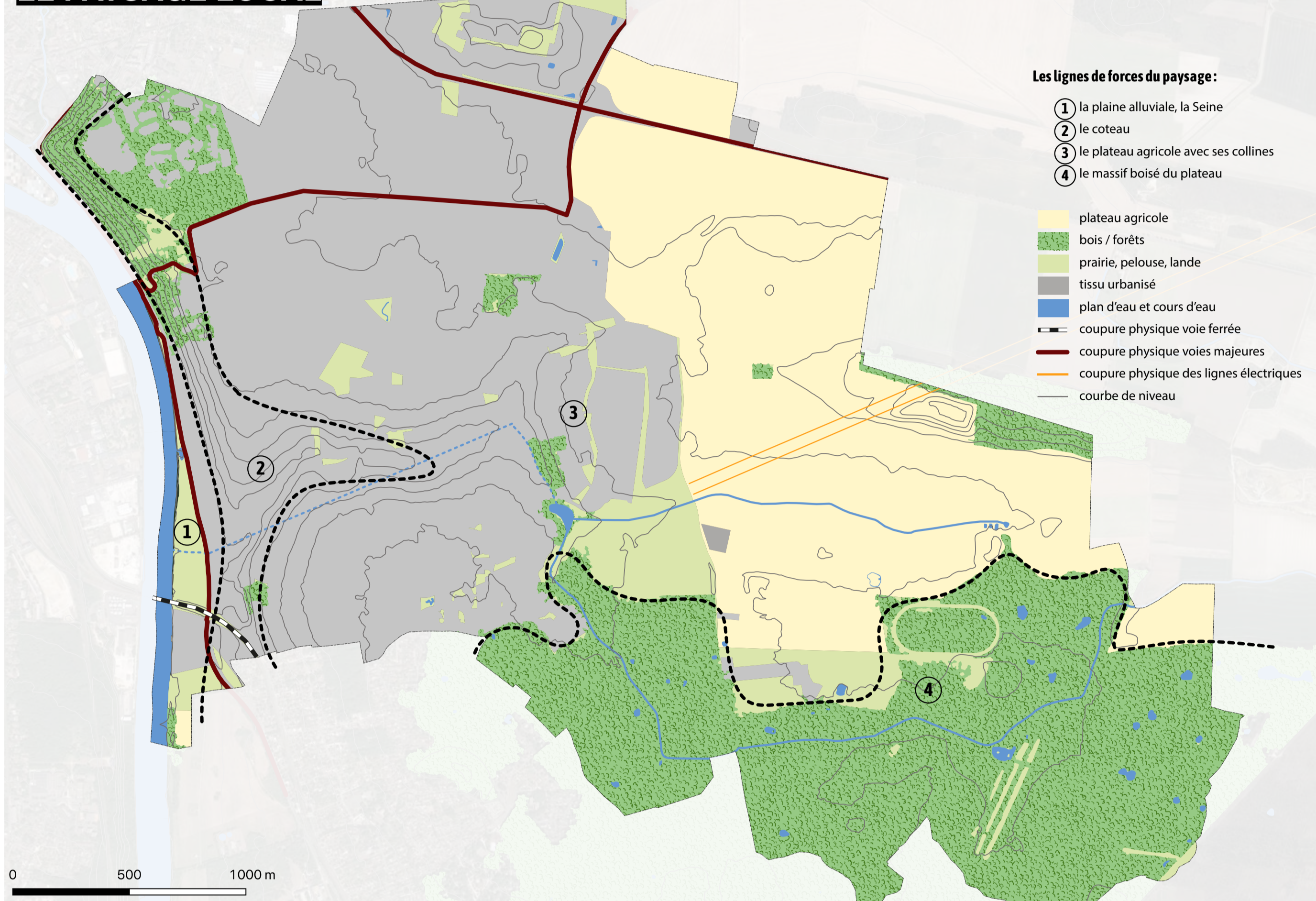
#### Le PLU dans les faits

Le Plan Local d'Urbanisme peut mettre en place des outils permettant d'assurer la préservation, la conservation et la restauration du paysage et des espaces naturels comme, par exemple, les Espaces Boisés Classés, les Espaces Verts Protégés, les Espaces de Continuité Écologique, ... D'autres outils peuvent enrichir le dispositif avec notamment la rédaction de prescriptions visant à organiser des mesures compensatoires de replantation.

#### LA NATURE EN VILLE



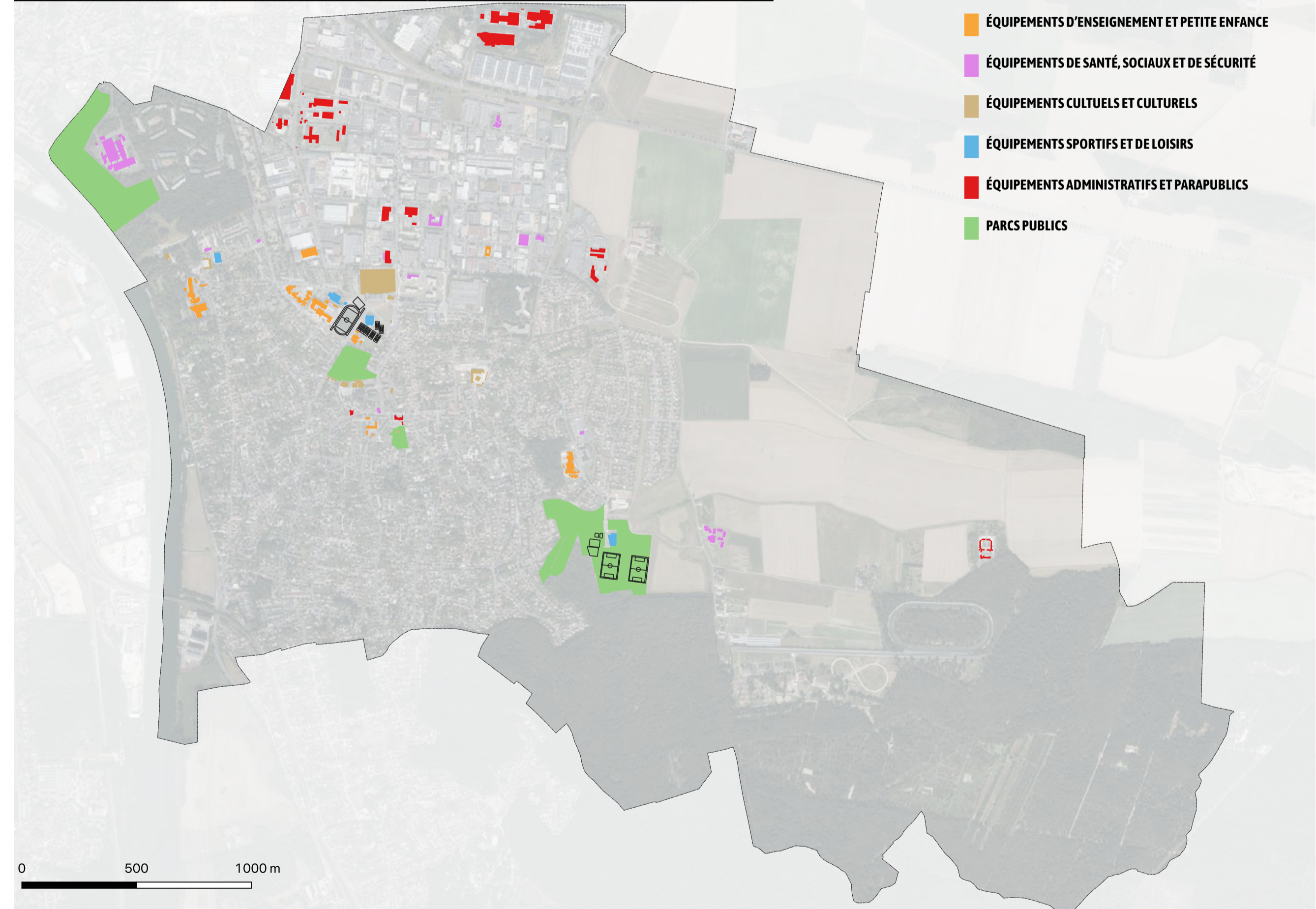
#### LE PAYSAGE LOCAL



### Les équipements publics

- La commune présente **un bon niveau d'équipements publics et de services publics** en termes d'offre et de répartition spatiale.

#### CARTE SYNTHÈSE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS



#### Le PLU dans les faits

Le Plan Local d'Urbanisme veillera aussi à engager les réflexions en termes d'équipements et services publics.

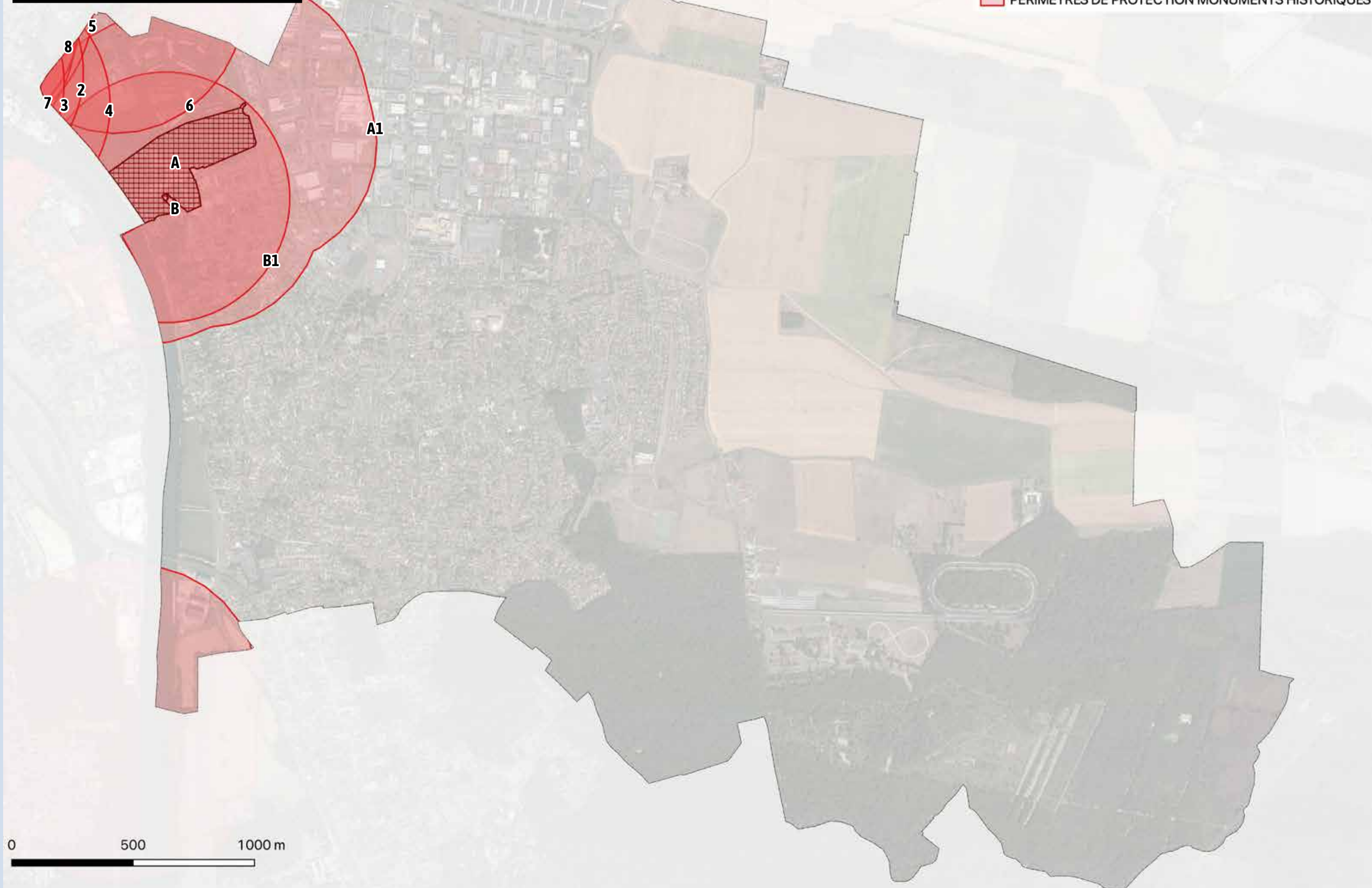
En effet, il s'agira d'appréhender les futurs besoins face aux évolutions sociétales, notamment l'offre en stationnement, le développement des mobilités douces et les services de santé et d'hébergement dans un contexte de vieillissement de la population.

### Le patrimoine local

- La commune compte **plusieurs monuments historiques** sur son territoire : l'église Saint-Pierre Saint-Paul (inscription le 14/14/1926) et le château de Vaux-le-Pénil (inscription le 23/11/1946). Elle possède aussi **un important petit patrimoine** qui témoigne de la richesse historique et architecturale du territoire.



#### CARTE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET LEURS ABORDS



- La commune compte également **un site inscrit**, **Le Parc et abords du Château de Vaux-le-Pénil**, et **deux sites classés**, **Le Château de Vaux-le-Pénil** et **partie de son parc** et **Le Ru d'Ancoeuil**.

#### Le PLU dans les faits

Le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, les îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration.

### Les risques naturels et technologiques

#### Une exposition aux risques naturels non négligeable

La commune est soumise localement à des risques naturels sont le PLU doit tenir compte pour **assurer un développement respectueux du bien être des habitants**. Parmi eux on retrouve notamment :

- Le **risque inondation** qui intervient principalement par crue à débordement lent d'un cours d'eau, La Seine, mais aussi par remontées de nappes. La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), celui de la Vallée de La Seine de Samoreau à Nandy approuvé le 31 décembre 2022.
- Le **retrait-gonflement des sols argileux** : En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux peuvent varier de volume à la suite d'une modification de leur teneur en eau. Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements qui se manifestent par des désordres affectant les constructions. **La majeure partie de l'enveloppe urbaine communale est concernée par des aléas moyens à importants.**

**Des risques technologiques** essentiellement localisés dans la ZAE (29 Installations classées pour la protection de l'environnement, 10 sites pollués ou potentiellement pollués,...).